



Municipalité
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY

**Règlement 411 décrétant le taux de taxes et les
tarifications de certains services pour l'exercice
financier 2020**

Attendu que toute taxe doit être imposée par règlement ;

Attendu que selon l'Article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, déterminer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement, et le cas échéant toute autre modalité applicable y compris l'application d'un taux d'intérêt ;

Attendu que l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 9 décembre 2019, par monsieur Michel Fafard;

Attendu que les quotes part de la MRC de D'Autray ont augmenté comparativement à l'année 2019;

Attendu que le taux de taxe foncière n'avait pas été augmenté depuis 2011;

Attendu que l'indice des prix à la consommation a connu une croissance constante depuis 2011;

Attendu que l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi, au moins 8 jours avant la présente séance extraordinaire sur le budget, soit le 26 novembre 2019;

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par madame Lise L'Heureux , il est résolu que le règlement 411 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

Règlement # 411 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe générale est maintenant à **0.66 \$** par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 BAC BRUN ET BAC DE CUISINE

Une tarification pour l'année 2020 seulement sera appliquée pour le bac brun au montant de **30.78\$** et pour le bac de cuisine au montant de **2.52\$** pour la collecte des matières organiques.

ARTICLE 4 COLLECTE DES ORDURES

Qu'une tarification annuelle de **179.08 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 5 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une tarification de **156.43\$ \$** par fosse septique pour laquelle un service de vidange des boues a été rendu au cours de l'année 2020 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, et ayant bénéficié du service.

Une tarification de **37.62\$ \$** par fosse septique ayant reçu un service de mesure des boues au cours de l'année 2020 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la mesure des boues de fosses septiques.

ARTICLE 6 ÉGOUTS

Qu'une tarification de **241.95 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

ARTICLE 7 EAU POTABLE

Qu'une taxe soit imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Sainte-Geneviève de Berthier en fonction du coût réel facturé par la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à la Municipalité de Saint-Norbert.

ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS

Aux fins de l'exercice financier 2020, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardien de chien(s), une licence au coût de **25,00 \$** annuellement. Un montant de **300,00 \$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert. Un frais de **5.00 \$** est applicable pour le remplacement d'une médaille perdue.

ARTICLE 9 DIVERS ARTICLES

Aux fins de l'exercice financier 2020 :

- les **bacs de récupération d'eau de pluie** peuvent être achetés au coût de **57 \$**
- les **bacs de récupération des matières recyclables** sont gratuits pour les nouvelles constructions seulement.

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (**13 %**). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13 SOLDE

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2e, du 3e et du 4e versement peuvent être annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de **25,00 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé, en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

ARTICLE 15 VERSEMENT EN TROP

Lorsqu'un contribuable fait une erreur par le versement de montants en trop et s'il se retrouve avec un solde créditeur représentant plus de 50 % du compte de taxes annuel ou si le paiement a été appliqué sur un solde non échu, dans tous les cas, sur demande du contribuable, la Municipalité pourrait émettre un remboursement.

ARTICLE 16 FRAIS POSTAUX

Des frais postaux de **18.00 \$** sont exigés pour tout envoi recommandé.

ARTICLE 17 FRAIS POUR ARRÉRAGES

Des frais de **5.00\$** sont ajoutés à tout compte en souffrance pour **chaque** rappel postal transmis par la municipalité.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion :	9 décembre 2019
Dépôt de projet :	9 décembre 2019
Adoption du règlement :	12 décembre 2019
Entrée en vigueur :	16 décembre 2019